

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Code l'action sociale et des familles,
- VU** le Code de la santé publique,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n° 12/244 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2012 approuvant le guide des aides santé/social solidarités,
- VU** la délibération n° 17/069 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant les résultats du bilan évaluatif des règlements des aides logement et santé social-solidarités,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,
- VU** U « Prughjettu d'azione suciale 2018-2021 » de Mme Bianca FAZI, conseillère exécutive en charge des domaines social et santé,
- CONSIDERANT** les dispositifs en vigueur dans les deux anciens Département de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud et la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2019- du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 2019,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

ADOpte tels que présentés dans les documents annexés à la présente délibération :

- L'architecture du futur « règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse ».
- Le volet du règlement consacré aux secours d'urgence aux adultes isolés et aux familles sans enfants.
- Le « Règlement des interventions en matière sociale, médico-sociale et santé de Corse » transitoire.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à :

- signer tout document assurant la mise en œuvre de ces dispositifs.
- individualiser par arrêté délibéré en Conseil Exécutif les fonds correspondants dans le respect des enveloppes budgétaires dédiées.
- lancer les procédures d'appels à projets en application des présents règlements.

ARTICLE 4 :

DEMANDE que les enveloppes destinées à ces opérations soient abondées en tant que besoin et que l'harmonisation des inscriptions budgétaires intervienne à l'occasion d'une prochaine réunion budgétaire.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI